



Affaire suivie par :
Sophie THEVENIN
Tél : 01.69.26.67.71
Courriel : sophie.thevenin@cea.fr

DEVELOPPEMENT ET TMA D'UN PLUGIN QGIS DE GEOSTATISTIQUE

Projet de marché CEA/DIF n° B26-00503-ST

ENTRE :

Le **Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives**, établissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège social est situé au Bâtiment Le Ponant D, 25 rue Leblanc, 75015 PARIS, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S. PARIS B 775 685 019, représenté par Genre Prénom NOM, agissant en qualité de Titre,

ci-après dénommé « **CEA** »
d'une part,

ET :

La société **NOM DE LA SOCIETE**, NATURE DE LA SOCIETE au capital de MONTANT euros, sise au ADRESSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Ville sous le numéro R.C.S. VILLE B SIREN, ayant son siège social à ADRESSE, représentée par Genre Prénom NOM, agissant en qualité de Titre,

ci-après dénommée « **Titulaire** »
d'autre part,

Ci-après désignés collectivement par « les Parties » ou individuellement par « la Partie ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT



TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - OBJET	3
ARTICLE 2 - PIECES CONTRACTUELLES	3
ARTICLE 3 - DESIGNATION DES PRESTATIONS	3
ARTICLE 4 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
ARTICLE 5 - DOCUMENTS A REMETTRE	4
ARTICLE 6 - INTERLOCUTEURS	5
ARTICLE 7 - SOUS-TRAITANCE	5
ARTICLE 8 - RECEPTION ET GARANTIE	5
ARTICLE 9 - MONTANT - REGIME FISCAL	5
ARTICLE 10 - REVISION DES PRIX	6
ARTICLE 11 - CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT	7
ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITE	8
ARTICLE 13 - RESPONSABILITE - ASSURANCES	8
ARTICLE 14 - PROPRIETE INTELLECTUELLE	8
ARTICLE 15 - TRAVAIL DISSIMULE	8
ARTICLE 16 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION	9
ARTICLE 17 - PENALITES	9
ARTICLE 18 - RESILIATION	10
ANNEXE 1 - CONDITIONS TARIFAIRES	11
ANNEXE 2 - MODELE DE PROCES-VERBAL DE RECEPTION	12

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent marché définit les conditions selon lesquelles le CEA confie au Titulaire, qui accepte, le développement et la tierce maintenance applicative d'un plugin QGIS de géostatistique, ci-après désignée « les Prestations », pour le compte du centre CEA/DAM-Île de France (CEA/DIF) situé à Bruyères-le-Châtel (91).

Ces Prestations seront réalisées pour le compte du Département Analyse, Surveillance, Environnement (DASE).

ARTICLE 2 - PIECES CONTRACTUELLES

- 2.1** Les dispositions du présent marché et de ses annexes prévalent sur les documents applicables listés ci-après par ordre de priorité décroissante :
- le Cahier des Charges référencé CEA/DIF/DASE/SRCE/DO 91/2026 du 24/03/2026,
 - les Conditions Générales d'Achat du CEA (CGA) édition janvier 2022,
 - CCTG « Exigences spécifiques applicables aux marchés incluant une fourniture ou un service en lien avec le l'informatique, du logiciel ou du contrôle commande (réf 26SSBD000001 du 16/01/2026),
 - à titre supplétif, l'offre du Titulaire référencée <XXXX> du <XX/XX/XXXX>.
- 2.2** Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus. Ses conditions générales de vente, hormis celles issues de dispositions légales d'ordre public, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

ARTICLE 3 - DESIGNATION DES PRESTATIONS

Les Prestations se décomposent en :

Une part ferme :

- Poste 10 : Développement du plugin,
- Poste 20 : Vérification en service régulier,
- Poste 30 : Maintenance corrective du plugin sur 12 mois,
- Poste 40 : Maintenance évolutive du plugin sur 12 mois.

Une part optionnelle :

- Poste 50 (option n°1) : Maintenance corrective du plugin sur 12 mois supplémentaires,
- Poste 60 (option n°2) : Maintenance évolutive du plugin sur 12 mois supplémentaires.

Le cas échéant, la levée d'une ou des options sera notifiée par le CEA par lettre recommandée avec accusé de réception au Titulaire dans un délai de 1 mois / jours avant la date de démarrage de l'option.

Le Titulaire n'a droit à aucun dédit ou indemnisation si la (les) option(s) ne sont pas levées par le CEA.

ARTICLE 4 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

4.1 Responsabilité - Lieu d'exécution

Les Prestations, objet du présent marché, seront exécutées sous l'entière maîtrise et responsabilité du Titulaire dans ses locaux.

4.2 Réunions

La réalisation des Prestations donnera lieu à la mise en place de réunions entre les responsables de chacune des parties :

- Une réunion de lancement (5.2.11 CDC),
- Des réunions mensuelles du comité de suivi (5.2.2 CDC).
- Des réunions techniques (5.2.3 CDC),
- Une réunion de clôture (5.2.4 CDC).

A l'issue de chaque réunion, le Titulaire établira un compte-rendu 2 jours ouvrés après la date de la réunion et sera transmis au CEA, pour approbation préalable avant diffusion.

ARTICLE 5 - DOCUMENTS A REMETTRE

5.1 Le Titulaire s'engage au titre du présent marché, à remettre au CEA les documents suivants :

- Lors de la prise en main (4.1.2. CDC) :
 - Liste des plateformes de développement,
 - Le dossier de spécification logicielle,
 - Le dossier de conception logicielle,
 - Les maquettes des IHM,
 - Les documents et les maquettes sont rédigés en langue française.
- Procès-verbal à chaque validation interne (1.3 CDC),
- A chaque étape du projet et à chaque livraison intermédiaire : (3.5 CDC)
 - Code source,
 - Documentation technique et utilisateur,
 - Procédures de tests et rapports de validation,
 - Supports de formation et transfert de compétences,
 - Rapports de traçabilité et conformité.
- Première version complète du plugin (4.1.3.4. CDC),
- Compte rendu de chaque réunion (cf chapitre 4.2 supra),
- Dans le cadre de la maintenance évolutive :
 - Dossier de spécification logicielle modifié (5.3.3.5.1.CDC),
 - Nouvelle version complète du plugin (5.3.3.6.2. CDC).

- 5.2** Les documents remis au CEA devront être fournis à la fois sur support papier (un original et une copie) et informatique, en langue française. Des duplications de fichiers devront pouvoir être faites et les logiciels et versions utilisés avoir fait l'objet d'un accord préalable du CEA.
- 5.3** Les documents ou tout autre moyen remis au Titulaire par le CEA seront rendus à ce dernier, au plus tard à l'échéance du présent marché ou au moment de la dénonciation de celui-ci.

ARTICLE 6 - INTERLOCUTEURS

Pour l'exécution du présent marché, les Parties désignent comme interlocuteurs :

- pour le CEA : <XXXXXXXXXX> Tél : <XX XX XX XX XX> ,
- pour le Titulaire : <XXXXXXXXXX> Tél : <XX XX XX XX XX> .

Tout changement d'interlocuteur fera l'objet d'un simple échange de courrier.

ARTICLE 7 - SOUS-TRAITANCE

Les conditions et les conséquences du recours à la sous-traitance par le Titulaire sont détaillées à l'article 7 « Sous-traitance » des CGA.

Le Titulaire doit remettre au CEA, au plus tard 15 jours avant le démarrage de la prestation concernée, la demande d'acceptation du sous-traitant accompagnée des documents afférents (formulaire transmis sur simple demande adressée au Bureau des Affaires Commerciales).

ARTICLE 8 - RECEPTION ET GARANTIE

Les dispositions relatives à la réception et à la garantie sont décrites au chapitre 11 « Réception et garantie » des CGA.

La réception donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé contradictoirement par les Parties (cf. annexe 2 au présent marché).

ARTICLE 9 - MONTANT - REGIME FISCAL

9.1 Montant

Le montant du présent marché, établi aux conditions économiques du mois de <mois et année de remise de l'offre>, est plafonné à la somme de <XX,XX> € HT (<XXXX> EUROS HORS TAXES), toute sujétion incluse.

Ce montant se décompose comme suit :

Au titre de la part ferme :

- Poste 10 (ferme) : un montant forfaitaire et ferme de : <XX,XX> € HT,
- Poste 20 (ferme) : un montant forfaitaire et ferme de : <XX,XX> € HT,
- Poste 30 (ferme) : un montant plafonné de : <XX,XX> € HT.
- Poste 40 (ferme) : un montant plafonné de : <XX,XX> € HT,

Au titre de la part optionnelle :

- Poste 50 (optionnel) : un montant forfaitaire et révisable de : <XX,XX> € HT,
- Poste 60 (optionnel) : un montant forfaitaire et révisable de : <XX,XX> € HT.

Ce montant est calculé sur la base des coûts unitaires forfaitaires et révisables indiqués en annexe 1 du présent marché. Il est estimatif et ne constitue en aucun cas un engagement de dépenses de la part du CEA. Le Titulaire ne pourra s'en prévaloir au cas où le montant total des dépenses n'atteindrait pas cette somme.

9.2 Régime fiscal

Le présent marché est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour du fait générateur.

Chaque terme de paiement est assorti de la TVA.

Le Titulaire s'engage à indiquer dans ses factures s'il est autorisé par l'administration fiscale à acquitter la TVA sur les débits.

ARTICLE 10 - REVISION DES PRIX

Les prix visés à l'article 9 ci-dessus au titre de la part optionnelle, sont réputés établis aux conditions économiques du mois de <mois et année de remise de l'offre>.

Ils sont révisables à la levée de l'option le cas échéant. Un mois avant cette échéance, le Titulaire transmet par écrit au Bureau des affaires commerciales (BACO) du CEA/DIF une nouvelle proposition de prix pour l'année suivante, qui pourra faire l'objet d'une négociation.

En tout état de cause, si les Parties ne parvenaient pas à un accord, les prix seraient révisés dans la limite maximale de la formule suivante :

$$P = P_0 \left[0,15 + 0,85 \times \left(\frac{ICHTrev - TS}{ICHTrev - TS0} \right) \right]$$

dans laquelle :

P = prix révisé,

P₀ = prix initial puis dernier prix révisé

ICHTrev-TS0 = valeur de l'indice ICHTrev-TS Activités spécialisées, scientifiques et techniques, publié par l'INSEE, pour le mois de <mois et année de remise de l'offre>, puis l'indice retenu lors de la dernière révision de prix,

ICHTrev-TS = valeur de ces mêmes indices, à la date de la demande de révision des prix du Titulaire.

Au cas où les dispositions du présent article n'auraient pas été respectées par le Titulaire, celui-ci s'engage expressément et par avance, si le CEA lui en fait la demande, à l'application rétroactive des anciens prix et, le cas échéant, à établir les avoirs correspondants si des factures ont été effectivement payées.

Le CEA se réserve également la possibilité de faire exercer la révision des prix.

Dans le cas où le jeu de la formule conduirait à une augmentation supérieure à 3 % l'an, le Titulaire et le CEA pourront éventuellement mener une négociation sur la base de l'analyse du secteur économique en cause et de son poids réel sur le coût des prestations.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

11.1 Conditions de facturation

11.1.1. Formalisme de la facturation

Les factures dématérialisées sont à adresser au CEA via le Portail Chorus Pro de l'Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent marché doit comporter les informations suivantes :

- le numéro de SIRET du CEA : 775 685 019 00587,
- le code service : DIF-D,
- le n° complet du présent marché soit 4600XXXXXX / P6XXX (= numéro d'engagement),
- l'intitulé du marché,
- la date d'émission de la facture,
- le libellé exact de l'échéance facturée,
- le numéro de poste SAP correspondant à l'échéance facturée (cf. article 3 supra).

Les factures sont à établir hors taxes et toutes taxes comprises.

Pour toute demande concernant le portail CHORUS : cea-dam-demat@cea.fr

Pour toute demande concernant la comptabilité fournisseur : cea-dam-comptabilite@cea.fr

11.1.2. Présentation des révisions de prix

Les révisions de prix font l'objet d'une facturation séparée et doivent comporter en sus des informations ci-avant :

- le prix aux conditions économiques initiales, telles que définies à l'article relatif à la révision de prix,
- le prix révisé et le coefficient de révision appliqué.

11.1.3. Règlement des factures

Le délai de règlement est de trente jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA, sous réserve :

- de conformité de la facture aux termes du présent marché. A défaut, elle sera renvoyée à l'émetteur,
- de l'acceptation par le CEA des prestations correspondantes conformément aux conditions du marché. Les pièces justificatives attestant de l'acceptation du CEA doivent être transmises en même temps que les factures.

A défaut, toute facture émise sans le justificatif d'acceptation de la prestation sera rejetée en statut « recyclée ».

11.2 Conditions de paiement

Le montant du présent marché sera facturé par le Titulaire conformément à l'échéancier suivant :

- Au titre de la fourniture du plugin QGIS de géostatistique (poste 10) :
 - 10% du montant HT du poste à la réception par le CEA du compte rendu de la réunion de lancement après réception prononcée sans réserves par le CEA, sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties;

- 50 % du montant HT du poste à la réception par le CEA des prestations de réalisation du plugin, du code disponible sur la plateforme Gitlab et de son rapport technique détaillé, après réception prononcée sans réserve par le CEA, sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties.
- 40 % du montant HT du poste à la réception par le CEA d'une version finalisée dite de production du plugin, du code disponible sur la plateforme Gitlab et son rapport technique détaillé, après réception prononcée sans réserve par le CEA, sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties.
- Au titre de la vérification en service régulier (poste 20), 100 % du montant HT du poste à la validation par le CEA de la version finalisée du plugin après réception prononcée sans réserve par le CEA, sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties.
- Au titre de la maintenance corrective (poste 30 ferme et en cas de levée poste 50 optionnel) :
 - Facturation trimestrielle à terme échu, en fonction des heures effectivement consommées et après réception prononcée sans réserves par le CEA du Rapport de maintenance, sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties.
- Au titre de la maintenance évolutive (poste 40 ferme et en cas de levée poste 60 optionnel) :
 - Facturation trimestrielle à terme échu, en fonction des heures effectivement consommées et après réception prononcée sans réserves par le CEA du Rapport de maintenance, sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties.

ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITE

Les dispositions relatives à la confidentialité sont décrites au chapitre 4 « Confidentialité et données à caractère personnel » des CGA.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les dispositions relatives à la Responsabilité et aux Assurances sont décrites dans le chapitre 12 « Responsabilité et assurances » des CGA.

ARTICLE 14 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les dispositions relatives à la propriété intellectuelle sont décrites au chapitre 5 « Propriété intellectuelle » des CGA.

ARTICLE 15 - TRAVAIL DISSIMULE

Les dispositions relatives au travail dissimulé sont décrites au chapitre 8 « Exécution des prestations » - article 21.1 « Travail dissimulé – Pénalités » des CGA.



ARTICLE 16 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION

- 16.1** Le présent marché est conclu à compter de sa date de notification par le CEA. Le présent marché sera réputé terminé au parfait achèvement des Prestations
- 16.2** T0 correspondant à la réunion de lancement, l'exécution des Prestations s'effectuera selon le planning suivant :
- Poste 10 : T0 à T0 + 12 mois (T1) ;
 - Poste 20 : T1 +1 mois (T2),
 - Poste 30 : T2 + 12 mois (T3),
 - Poste 40 : T2 + 12 mois (T3),
 - Poste 50 (optionnel) : T3 + 12 mois,
 - Poste 60 (optionnel) : T3 + 12 mois.

ARTICLE 17 - PENALITES

Les dispositions relatives aux pénalités applicables et à leur plafonnement sont prévues dans les CGA.

17.1 Retard d'exécution

Dans l'éventualité où le Titulaire ne réalise pas les Prestations, ou une des composantes des Prestations, dans les délais fixés à l'article 17 ci-dessus, le CEA dispose de la possibilité d'appliquer, sans autre forme de procédure et notamment sans mise en demeure préalable, des pénalités de retard.

Par dérogation à l'article 24 des CGA, le montant de la pénalité sera de 50 euros HT par jour calendaire de retard constaté relativement aux délais précités.

17.2 Retard Dans la remise de documents

Dans l'éventualité où le Titulaire ne remet pas les documents, dans les délais fixés à l'article 5 ci-dessus, le CEA dispose de la possibilité d'appliquer, sans autre forme de procédure et notamment sans mise en demeure préalable, des pénalités de retard.

Par dérogation à l'article 24 des CGA, le montant forfaitaire de la pénalité sera de 50,00 euros HT par jour calendaire de retard constaté relativement aux délais précités.

17.3 Mesure pour mauvaise exécution

Si les Prestations ne correspondent pas aux attentes du CEA, le Titulaire les reprendra à ses frais. Le CEA fixera un nouveau délai de réalisation ou à défaut pourra demander à l'un de ses fournisseurs la réalisation des Prestations, aux frais et risques du Titulaire.

17.4 Application des pénalités

Les pénalités ci-avant seront applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable, ni autre formalité juridique et judiciaire. Les pénalités feront l'objet d'une facture émise par le CEA et envoyée au Titulaire.

17.5 Caractère des pénalités

L'application des pénalités n'interdit pas au CEA de prétendre à être indemnisé par le Titulaire dans l'éventualité d'un préjudice.

ARTICLE 18 - RESILIATION

Les dispositions relatives à la résiliation sont décrites au chapitre 13 « Résiliation » des CGA.

Fait à Bruyères-le-Châtel, en double exemplaire.

Pour le Titulaire,
Le

Pour le CEA,
Le



ANNEXE 1 - CONDITIONS TARIFAIRES



ANNEXE 2 - MODELE DE PROCES-VERBAL DE RECEPTION**Le CEA**

--

Le Titulaire

--

Marché/Accord-cadre/Commande n°

Lot/phase/période :

Rejet (réception refusée) :

le / /

MOTIFS :**Ajournement (délais accordés pour intervenir) :**

le / /

MOTIFS :**Réception validée :**

le / /

En conséquence, la vérification est déclarée positive, la réception est notifiée le :

Pour le CEA**Visa(s)**

Date :

Nom du responsable technique :

Visa :

Signature et cachet du CEA

Date :

Nom de la personne habilitée à engager
l'entreprise :

Signature :

Pour le Titulaire**Visa(s)**

Date :

Nom du responsable technique :

Visa :

Signature et cachet du Titulaire

Date :

Nom de la personne habilitée à engager
l'entreprise :

Signature :